



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2019

Le 13 février 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLET.

Absente excusée : Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST).

Madame Karen GAILLARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 23 janvier 2019
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 1113-1122
 - ⇒ DIA sur parcelle AB 1114
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 1121-1133-1119-1124
 - ⇒ DIA sur parcelle AB 1127
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 1116-1119-1124
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 1115-1120-1123-1119-1124
 - ⇒ DIA sur parcelles A 1214-1215
 - ⇒ Renouvellement du bail commercial du salon de coiffure
- 3) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 4) Avancement de grade d'un adjoint technique
- 5) Demandes de subventions des associations
- 6) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Affaires foncières : acquisition d'une parcelle pour l'extension du cimetière communal.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JANVIER 2019** :

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, et correction de l'orthographe du prénom de Monsieur GRAVILLON (Jean-Paul et non Jean-Pierre), le compte-rendu de séance du 29 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :

A – Droits de préemption :

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit pour :

- ⇒ la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0003, présentée par Maître Camille TRIBAULT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SNC RHÔNE ALPES et relative à la vente des parcelles cadastrées AB 1122 (14 m²) et AB 1113 (9 m²), sise au Lieudit « La Perrière », en zone 1AU-0a5 du PLU, au prix de 6 325 €, soit 275 €/m².
- ⇒ la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0004, présentée par Maître Camille TRIBAULT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SNC RHÔNE ALPES et relative à la vente de la parcelle cadastrée AB 1114 (30 m²), sise au Lieudit « La Perrière », en zone 1AU-0a5 du PLU, au prix de 8 250 €, soit 275 €/m².
- ⇒ la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0006, présentée par Maître Camille TRIBAULT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SNC RHÔNE ALPES et relative à la vente de parcelles sises au Lieudit « Lovagny » cadastrées AB 1121 (18 m²) et AB 1133 (583 m²), ainsi que les parcelles AB 1119 (46 m²) et AB 1124 (456 m²) en tiers indivis, soit une surface totale de 1 103 m², en zones U et 1AU-0a5 du PLU, au prix de 159 340 €, soit 144.46 €/m² + 7648.32 € de commission.
- ⇒ la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0007, présentée par Maître Camille TRIBAULT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SNC RHÔNE ALPES et relative à la vente d'une parcelle sise au Lieudit « Lovagny » cadastrée AB 1127 (832 m²), en zone 1AU-0a5 du PLU, au prix de 256 760 €, soit 308.61 €/m² + 12 324.42 € de commission.
- ⇒ la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0008, présentée par Maître Camille TRIBAULT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SNC RHÔNE ALPES et relative à la vente des parcelles sise au Lieudit « Lovagny » cadastrées AB 1116 (681 m²) et pour le tiers indivis les parcelles AB 1119 (46 m²) et AB 1124 (456 m²), soit une surface totale de 1183 m², en zones U et 1AU-0a5 du PLU, au prix de 230 000 €, soit 194.42 €/m².
- ⇒ la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0009, présentée par Maître Camille TRIBAULT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SNC RHÔNE ALPES et relative à la vente des parcelles sises au Lieudit « Lovagny », cadastrées AB 1115 (407 m²), AB 1120 (56 m²), AB 1123 (09 m²) et pour le tiers indivis les parcelles AB 1119 (46 m²) et AB 1124 (456 m²), soit une surface totale de 974 m², en zones U et 1AU-0a5 du PLU, au prix de 139 340 €, soit 143.06 €/m² + commission de 6 688.32 €.
- ⇒ la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0010, présentée par Maître LONCHAMPT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de Mme DUBOIS Tania et relative à la vente d'une propriété bâtie de 85 m² habitables, sise 435, route de la Gare, sur les parcelles cadastrées A 1214 (672 m²) et A 1215 (653 m²), soit une surface totale de 1325 m², en zone Nb du PLU, au prix de 250 000 €, soit 188.68 €/m², dont 5500 € de mobilier.

B – Acquisition foncière :

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 668 (275 m²), appartenant à Monsieur et Madame Michel PETELAT, au prix total de 12 375 €, soit 45 €/m² et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme notariée.

C – Renouvellement du bail commercial de la Maison Bourgeois :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 novembre 2009, un bail commercial a été consenti, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2010, à Mademoiselle KICHENIN-MOUTALOU Delphie selon les modalités suivantes :

Désignation :

- ⇒ Local commercial en rez-de-chaussée d'une surface totale de 61 m²
- ⇒ Appartement à l'étage d'une surface de 36 m²

Durée :

- ⇒ Le bail est consenti pour une durée de 9 années à compter de l'entrée dans les lieux.

Loyer :

- ⇒ Le loyer mensuel est fixé à 800 € hors charges (500 € pour le local commercial et 300 € pour le logement), payable d'avance trimestriellement. Les différentes revalorisations ont porté depuis le montant des loyers à 573.31 € pour le salon de coiffure et à 343.98 € pour l'appartement.

Dans le cadre du projet de renouvellement dudit bail commercial :

- ⇒ Monsieur le Maire propose de porter le montant des loyers à 650 € pour le salon de coiffure et à 400 € pour l'appartement ;
- ⇒ Madame KICHENIN-MOUTALOU Delphie, épouse JACCOUD, sollicite quant à elle la modification de l'article 6 relatif à la sous-location afin de lui permettre de louer l'appartement, devenu trop exigu pour sa famille, dans l'attente de l'évolution de son projet professionnel et commercial visant à diversifier son activité de coiffure.

Pour répondre à la demande de l'intéressée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le principe de sous-location de l'appartement situé à l'étage de 36 m² et de l'inclure dans le bail commercial.

Suite aux différents échanges entre les élus, il est convenu de préciser certains éléments, à savoir que la Commune accepte le principe de sous-location de l'appartement situé à l'étage, mais aux conditions suivantes :

- ⇒ le local proposé devra être meublé, conformément à la demande du locataire commerçant ;
- ⇒ afin d'éviter la notion d'enrichissement sans cause, le montant du loyer mensuel de ce bien meublé est fixé au montant maximum de 500 €, charges comprises, ce principe d'accord de sous-location étant accepté pour une durée maximale de 3 ans ;
- ⇒ il est précisé que chaque contrat de sous-location devra être préalablement soumis à l'agrément de la commune ;
- ⇒ la révision du loyer sera identique à celle pratiquée dans le cadre du bail principal, en fonction des indices en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes relatifs au renouvellement du bail commercial ci-dessus exposés et **ACCEPTE** les termes des nouveaux loyers. Ledit bail est consenti pour une nouvelle durée de 9 années à compter du 1^{er} mars 2019.

3) – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie, contractée auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 100 000 € et dans le but de pallier à un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie, arrive à expiration le 23 mars 2019.

Rappel : une ligne de trésorerie est d'un droit de tirage permanent dont bénéficie une collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Seuls les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget.

Afin de conserver le bénéfice de cette ligne de trésorerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder, à compter du 24 mars 2019 et auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, à son renouvellement pour un montant de 100 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement, d'une durée d'une année, au taux EONIA + marge de 0.87 % (frais de dossier 0.4 %).

4) – **PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE D’UN ADJOINT TECHNIQUE :**

Afin de permettre l’avancement de grade d’un agent remplissant les conditions fixées par le statut particulier de son cadre d’emploi dans la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d’Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet (à raison de 34/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2019. L’indice majoré de rémunération est fixé à : 345 ;
- **SUPPRIME** le poste d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 34/35^{ème}, créé par délibération du 23 septembre 2016, à compter de cette même date.

5) – **DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Chorale « La Montagne d’Age Chante » fêtera, cette année, ses 10 ans d’existence.

Elle souhaite organiser, le 9 novembre 2019, un festival exceptionnel composé de 4 chorales, soit environ 220 choristes, à la Balme de Sillingy (salle Georges DAVIET).

Afin de l’épauler dans le financement de cette manifestation qui nécessite certains investissements (estrades pour les choristes), le Conseil Municipal, à l’unanimité, **ACCEPTE** d’attribuer une subvention à la Chorale « La Montagne d’Age Chante » d’un montant de 1 000 €.

6) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) **Vœux de Monsieur le Maire d’Annecy :**

Monsieur le Maire transmet à son équipe municipale les vœux adressés par Monsieur Jean-Luc RIGAUT, Maire d’Annecy.

b) **Pose de miroirs :**

Afin de protéger la sortie des véhicules de l’immeuble sis au 258 route de Poisy, ainsi que des riverains du Chemin de la Combassière, deux miroirs vont être posés dont l’un sur un domaine privé, avec l’autorisation du propriétaire.

c) **PAV :**

Sur les secteurs des Chemin des Cézards (bas) et Vy de la Verdelle, ainsi qu’à la sortie de l’agglomération, côté Nonglard, des PAV (Points d’Apport Volontaire) ont été mis en service. Dès le 20 février 2019, à l’issue de la tournée de ramassage des ordures ménagères, tous les bacs roulants seront récupérés et les particuliers devront, dès lors, déposer leurs déchets directement dans les points affectés à cet effet.

d) **Subventions aux associations :**

L’association « Les Copinous du Marais » adresse, à l’ensemble de l’équipe municipale, tous ses remerciements pour la subvention allouée.

e) **CCFU – information sur le compostage :**

Une soirée informative, sur le compostage, prévue le 27 mars 2019 de 18 h 30 à 19 h 30.

f) **Point sur les travaux de Pontverre :**

La poursuite des travaux est prévue dès le 18 février 2019. La route départementale n° 116 « Route de Chavanod » sera à nouveau fermée, de 8 h 30 à 17 h 00, à partir de cette date et pour une durée d’un mois et demi.

La séance est levée à 22 h 18.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 27 mars 2019 – 20 h 30

⇒ Mercredi 24 avril 2019 – 20 h 30